

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice 86  
Quorum 61  
Votants 75  
Suffrages exprimés : 75

DATE DE CONVOCATION  
7 février 2020

DATE D’AFFICHAGE  
24 février 2020

**Séance du 04 mars 2020**  
N°200304-34

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*-\*.~\*~\*

**Objet :**

**FINANCES – Budget Zones Industrielles – Mise à jour des AP/CP en cours**  
**N°34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Zones Industrielles,

Vu les crédits de paiement 2020 inscrits au budget primitif 2020 du budget Zones Industrielles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau joint en annexe,**
- **autorise, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

**AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT  
BUDGET ZONES INDUSTRIELLES (HT)**

MODE Modification /clôture	BUDGET	N° ACP	Libellé de l'ACP	N° opération	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP				OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF			
					DEPENSES	RÉCETTES PREVISIONNELLES	DEPENSES	REVISIONS	CP 2020	CP 2022	CP 2022	CP EXERCICES SUIVANTS				
					MONTANT AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2020	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	AUTRES REVENUS DE RECAPITULATION DE TVA	MONTANT COMBLE LIQUIDE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2020	CP 2020 VOTE BP 2020	CP 2022 PREVISIONNEL	CP 2022 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS	
Aucune modification	ZONES INDUSTRIELLES*	220018001	REHABILITATION EX-USINE AGRICOLAUBERTHAINE STYRPHONIE	41401	989 300,00 €	0,00 €	989 300,00 €	0,00 €	980 000,00 €	99 300,00 €	594 752,69 €	34 942,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération est terminée mais l'ordonnance financière n'est pas achevée. Le solde correspond au solde de marché 2014-2015
Aucune modification	ZONES INDUSTRIELLES*	220018001	REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 1	06201801	764 905,00 €	0,00 €	764 905,00 €	482 757,00 €	1 500 000,00 €	1 221 600,00 €	681 343,62 €	68 964,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aucune modification
Modification	ZONES INDUSTRIELLES*	220018001	REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 2	06201802	2 022 126,00 €	0,00 €	2 022 126,00 €	1 384 518,00 €	0,00 €	647 208,00 €	85 606,38 €	1 717 254,00 €	28 265,62 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet
			TOTAL AP-CP		8 766 151,00 €	0,00 €	8 766 151,00 €	1 877 655,00 €	1 080 000,00 €	808 478,00 €	1 722 702,69 €	2 015 162,53 €	28 265,62 €	0,00 €	0,00 €	

\* Budget géré HT

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-625 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 24 - Séance du ...04/03/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication : Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200304-200304-34-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020